

PRÉSIDENT : Alain SALLETTE, 36 rue Deyries, 33800 BORDEAUX 06 35 32 28 93
VICE-PRÉSIDENT AQU: Jean-Luc FEIT 5 allée des vergers 33450 SAINT LOUBÈS 05.56.68.60.43
VICE-PRÉSIDENT PCH: Dominique CYRILLE 6 rue Georges Clémenceau 16400 LA COURONNE
TRÉSORIER : Pierre GOGUELY, 137 route des Nébouts, 24130 PRIGONRIEUX 05 53 23 97 16
SECRÉTAIRE : Pierre REY, 30 Lotissement la Séguinie, 33370 TRESSES 05 56 30 35 89

Présents :

Alain SALLETTE, Jean-Luc FEIT, Dominique CYRILLE, Pierre GOGUELY, Pierre REY, Bernard DUBERTRAND, Pierre LAPEYRE, Tony ABOUD, Stéphane Incardona, Président du CD 47.

Représentés :

Frédéric LOYARTE par JL FEIT

Stéphane DENIS par Dominique CYRILLE

Joël PICARD par Dominique CYRILLE

Brigitte LABORDE NOGER par Alain SALLETTE

Excusés :

David LEMEAUX, Jean-Marc MOREL, Lara-Maria ARMAS, Philippe ROCHE, Friederike WOHLERS-ARMAS, Stéphane TCHEFFRANOFF

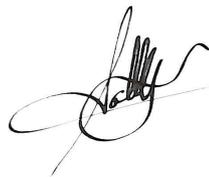
COMITÉ DIRECTEUR SAMEDI 02 février 2019

- Informations diverses : Le Président fait part de la démission de Jean-Claude Romain, trop occupé par ailleurs pour se consacrer à la Ligue et de Christophe Dijoux, trop seul pour gérer le club de Guéret. Le CD leur adresse ses remerciements pour leur implication dans nos activités.
Jean-Luc FEIT fait part de son intention de démissionner de ses mandats Ligue et CD 33 à la fin de la saison.
Alain Sallette rappelle qu'il ne se représentera pas à l'issue de la saison 2019-2020, dernière de l'Olympiade.
Pierre Goguely indique qu'il ne se représentera pas également à la fin du mandat.
David Lemeaux et Bernard Dubertrand avaient manifesté leur intention de voir confier à d'autres responsables l'organisation de la délégation Ligue au Championnat de France jeunes.
- Point financier : Pierre Goguely indique que nous avons encaissé 75% de la part Ligue de Janvier, conformément à notre engagement, la part dédiée aux CD ayant fourni les documents annuels sera versée dans cette même proportion. L'état récapitulatif est annexé au présent PV.
Le compte courant est à 7000 €, notre réserve épargnée est de 15000 €.
- Calendrier des réunions Ligues : les prochaines réunions du CD sont fixées au samedi 06 avril 2019 et 28 septembre 2019.
L'assemblée Générale 2019 est fixée au samedi 28 septembre 2019, à partir de 14h30.
- Le CD valide la demande d'entente N2F, entre Poitiers-Migné Échecs (club pilote) et Saintes.
- Le CD valide la candidature du LEC Echiquier Limousin pour organiser la phase ZID (Limousin) du trophée Roza Lallemand (le 10 mars 2019) en clôture de la semaine au féminin.
- Le CD vote une aide exceptionnelle de 250 € pour l'équipe de 6 joueurs du Limousin en déplacement au CF universitaire. Cette aide sera limitée à 150 euros en 2020, comme pour les équipes finalistes de 5 joueurs.
- Présentation de Jacques Eychenne, Référent Fédéral nommé récemment et de son projet.
Un document compilant divers échanges de mail est annexé au PV.
Jacques Eychenne sera présent lors de notre prochaine réunion.
Le Président fait état d'un échange téléphonique avec Jean-Pierre Hartmann de Périgueux qui intervient également auprès de jeunes en difficulté et qui envisage une opération de com en liaison avec le projet fédéral.
- préparation des championnats jeunes : du 01 au 03 Mars 2019
Le CD valide les organisations d'Anglet : Echiquier Bayonne-Adour pour l'Aquitaine, arbitre principal : Frédéric Marimon ; Mansles : Echiquier Angoumois pour Poitou-Charentes, arbitre principal Dominique Cyrille et Brive : Cavalier Gaillard pour le Limousin, arbitre principal JoséLaval.

La Ligue demandera une dérogation pour inscrire la possibilité de fusion des catégories lors des compétitions départementales.

- préparation des championnats scolaires : Bordeaux : ASPOM Bordeaux le 10 mars 2019, gymnase Gérard Brocas, 185 avenue de Labarde 33000 Bordeaux, arbitre principal Alain Sallette.
Poitiers : Tour de Germanicus Saintes à St Georges des coteaux, 09 mars 2019, arbitre principal Dominique Cyrille.
Pas d'information concernant le Limousin.
- réglementation des candidatures à l'organisation des compétitions Ligue.
- Attribution d'une aide aux Champions régionaux
Le CD vote les nouveaux articles 4 et 5 du Règlement intérieur ci-annexé.
- Intervention de Stéphane Incardona, Président du CD 47 :
 - Le CD 47 compte désormais 5 clubs, Villeneuve atteint le nombre symbolique du développement de 100 licenciés.
 - Le nombre de licenciés est de 284 au 01/02 contre 176 en 2018.
 - événements prévus :
 - stage arbitrage 9/10 février
 - 12 mai: Championnat de Nouvelle-Aquitaine des Vétérans (NB : Tony, Aboud, responsable Ligue de cette compétition avait donné son accord alors que le nouveau règlement n'était pas en vigueur).
 - 5 tournois rapides, Stéphane demande si la Ligue peut aider le lancement des ces tournois exceptionnel.
 - Le CD 47 se propose d'organiser une finale nationale tous les 2 ans. »
 - Le CD 47 envisage la création d'un tournoi paritaire H/F par équipes de 8, ainsi qu'un tournoi débutants découverte. Le tournoi débutant à lieu dès cette saison à chaque étape du Challenge des 4 Cantons en parallèle du tournoi principal homologué.
- Questions diverses :
 - Le CD vote le principe de financer un stage de formation continue d'arbitres. Pierre Rey est chargé d'adresser un questionnaire aux arbitres de la Ligue qui devrait permettre d'organiser au plus près des besoins nos stages de formation d'arbitres : continue et d'évolution de compétence.

05 02 2019
Le Président Alain Sallette



ANNEXES : articles 4 et 5 du RI

Article 4. Cahier des charges pour les compétitions régionales

4,1- Compétitions concernées :

- 1-Championnats individuels jeunes
- 2-Championnats scolaires d'académie (Bordeaux, Poitiers, Limoges)
- 3-N3Jeunes
- 4-N2Féminine
- 5-Championnats rapides féminins
- 6-Championnat vétérans / séniors plus
- 7-Coupe 2000 1ère phase

8-Coupe JC Loubatière 2ème phase
9-Coupe de la Parité 1ère phase

Les clubs et les CD de chaque ZID sont invités à organiser ces compétitions pour le compte de la Ligue le plus en amont possible. L'association résultant (club ou CD+ club) est désigné ci-après comme « organisateur délégué ». Il ne pourra y avoir qu'une seule organisation par ZID, sauf :

6, 7 et 9: une seule organisation pour la Ligue.
8 : organisée par le Directeur de la Coupe, en libre négociation avec l'organisation.

Si des organisations ZID fusionnent, les tournois fusionnent également, néanmoins les titres, récompenses et qualifications sont attribués par la Ligue séparément pour chaque ZID.

Lorsque les 3 ZID fusionnent, les vainqueurs des tournois prennent de plus le titre de Champions de Nouvelle-Aquitaine.

4,2 – Répartition des tâches

La Ligue prend en charge :

-les récompenses symboliques :

- 1-5-6 : coupes et médailles pour les 3 premiers de chaque catégorie d'âge en compétition.
- 2 : médailles pour les joueurs et coupes pour les 3 premières équipes écoles, collèges et lycées
- 3-4-7-9 : une coupe pour l'équipe qualifiée.

-les indemnités d'arbitrage ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et d'informatique des arbitres, lesquels sont par ailleurs soumis à l'accord préalable de la Ligue (Vice-Président ou Responsable de la ZID).

-Les arbitres faisant don à la Ligue de tout ou partie de leur dû, recevront de celle-ci une attestation, déductible du revenu imposable au titre de l'article 200 du Code Général des impôts. (déclaration 2042 ligne 7UF). Les frais de déplacement sont dans ce cas calculés selon le barème de l'administration fiscale concernant les bénévoles. (Le choix de l'arbitre principal incombe au DRA.

-les frais éventuels de location de salle

L'organisateur délégué prend en charge :

-l'organisation d'une buvette (nécessite une autorisation municipale pour les alcools de 3 ème catégorie (vins, bières, cidres...)).

-l'organisation matérielle des tournois : publicité, homologations, tables, chaises, jeux, pendules, feuilles de partie, signalisation, compte-rendu technique et photos sur le site de la Ligue.

-l'organisation éventuelle de l'hébergement des participants

4,3- Candidatures

Les organisateurs candidats doivent présenter une demande au plus tard avant les 60 jours précédant la compétition, par mail au Représentant ZID, si la compétition concerne uniquement la ZID, autrement au Secrétaire et au Président de Ligue. Passé ce délai, le représentant ZID ou la Ligue négocient avec l'organisateur de leur choix.

Si l'organisation nécessite un délai de préavis plus long, l'organisation pourra être arrêtée beaucoup plus tôt dans la saison, voire même durant la saison précédente.

L'organisateur fait obligatoirement mention de cette demande sur le site de la Ligue et en informe son Comité Départemental ainsi que les clubs de la ZID par mail.

Les organisateurs potentiels peuvent alors présenter une offre alternative dans les 15 jours.

La demande présentée à la Ligue doit comporter la liste des organisateurs associés, un état indiquant de façon détaillée les frais à la charge de la Ligue, une photo des salles de jeu, les conditions d'hébergement des participants, le ou les arbitres proposés.

La Ligue effectue son choix au plus tard 20 jours après la demande, par réunion internet, l'accord est acté sur le site de la Ligue.

L'organisateur choisi assure la publicité de son organisation auprès des clubs de sa ZID ou de la Ligue selon le cas, au plus tard 30 jours avant.

Article 5. Aide aux Champions régionaux

Dans ce qui suit, les termes masculins s'entendent également au féminin.

Les trois titres de Champion du Limousin, de Poitou-Charentes et d'Aquitaine sont attribués annuellement à l'occasion d'un tournoi FIDE cadence lente d'au moins 7 rondes organisé sur le territoire de la ZID concernée.

Le premier joueur classé après le tournoi, licencié depuis au moins 2 ans dans un club de la ZID, est déclaré Champion de la ZID (Aquitaine, Poitou-Charentes ou Limousin)

et peut demander à bénéficier de l'aide de 150 € attribuée au Champion régional, sous réserve de disputer au moins 5 rondes lors du Championnat de France individuel de l'année en cours.

Le tournoi support de l'attribution du titre est choisi lors du CD de Ligue de début de saison.

À défaut de tournoi support, le joueur le mieux classé de la Ligue au 05/08 pourra bénéficier de cette aide dans les mêmes conditions.